



**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 MAI 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION**23/05/2023****DATE D’AFFICHAGE****23/05/2023****CONSEILLERS****En exercice : 29****Présents : 20****Votants : 24**

L’an deux mil vingt trois, le 30 mai, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal a été appelé à siéger à la salle Georges Lion de l’Hôtel de Ville d’Isigny-sur-Mer par l’envoi d’une convocation en date du 23 mai 2023, soit au moins cinq jours francs avant la séance, ce document indiquant l’ordre du jour et contenant une note de synthèse pour chaque dossier.

Étaient présents : Eric BARBANCHON, Sonia MALHERBE, Henri LECHIEN, Françoise VASSELIN, Anthony LEVEQUE, Sandrine HASLEY, Laurent AUBRY, Marc MELCHIADE, Jean-Michel GREEN, Jeannine PHILIBIEN, Hubert BOGGINI, Marie-Pierre TOQUET, Pascal EGETER, Annie TAILLEPIED, Olivier DAVID, Méryl BROHIER, Yves MAUDUIT, Michel MAUDUIT, Emmanuel PRZYSUCHA, Stéphanie LE BRIS.

Absents avec procuration : Agnès DUCHESNE pouvoir à Eric BARBANCHON, Laurent KIES pouvoir à Henri LECHIEN, Alexis DESMARES pouvoir Sonia MALHERBE, Françoise DEMAISONS pouvoir à Michel MAUDUIT

Absents sans procuration : Philippe MARCHAIS, Aurélie GOUYE, Adeline LANGLOIS, Joëlle LARUE, Hervé LEFRANÇOIS.

Secrétaire de séance : Jean-Michel GREEN.

2023/39 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 AVRIL 2023.

Le maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023, transmis aux conseillers municipaux avec le rapport de la présente séance.

Le procès-verbal du 11 avril 2023 est approuvé à l’unanimité.

2023/40 – DOMAINE ET PATRIMOINE : CESSION DE L’IMMEUBLE SITUÉ SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CASTILLY, 1019 ROUTE SAINT-GORGON (PARCELLES CADASTRÉES 142 A 266 ET 142 A 300).

Sonia MALHERBE intéressée par ce point ne participe pas au vote.

Anthony LEVEQUE, maire adjoint chargé des travaux, expose aux membres présents :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu la délibération n° 2023/13 du Conseil Municipal réuni en date du 28 février dernier autorisant le maire à mettre en vente le bien immobilier situé au 1019 route de Saint-Gorgon, Castilly à Isigny-sur-Mer ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d’immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant l’avis des domaines en date du 14 décembre 2022 estimant la valeur vénale du bien à 45 000 € HT (valeur exprimée HT) assortie d’une marge d’appréciation de 10 % ;

Considérant le rapport de diagnostic technique immobilier avant-vente (diagnostic électrique, amiante, DPE, État des risques et Pollutions) en date du 13 mars 2023 ;

Considérant que le 25 avril dernier, l’agence BSK immobilier a déposé une offre d’achat pour le compte de son client M. Kevin MARIE demeurant 801 rue du Bois d’Elle commune déléguée de CASTILLY au prix de cession de 60 000 € nets vendeur.

Considérant qu'au jour de la présente séance de conseil municipal il n'a pas été reçu d'autre proposition d'achat de ce bien ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 21 voix pour et 1 voix contre** :

→ **DÉCIDE** de céder le bien immobilier sis 1019 route de Saint-Gorgon, Castilly à Isigny-sur-Mer (parcelles cadastrées 142 A 266 et 142 A 300), dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;

→ **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien en gré à gré, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

→ **ACCEPTE** la cession de ce bien immobilier situé 1019 route de Saint Gorgon, Castilly à Isigny-sur-Mer au profit de M. Kévin MARIE demeurant 801 rue du Bois d'Elle commune déléguée de Castilly, 14330 ISIGNY-SUR-MER ;

→ **FIXE** le prix de cession à la somme de 60 000 € (soixante mille euros) nets vendeur hors frais de négociation de l'agence immobilière et de notaire ;

→ **DIT** que l'acquéreur règlera en sus les frais d'agence et de notaire ;

→ **AUTORISE** le Maire, à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

→ **DÉCIDE** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Johan NICOLAS, Notaire Isigny-sur-Mer ;

2023/41 – INTERCOMMUNALITÉ : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE » POUR ACCUEILS COLLECTIFS ET ANIMATION EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE, L'ENFANCE ET LA JEUNESSE DE 0 A 18 ANS.

Sonia MALHERBE, maire adjointe chargée de la jeunesse et du lien intergénérationnel, expose au conseil municipal :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 Avril 2018 autorisant la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom à modifier ses statuts,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 Décembre 2017 modifiant les compétences et adoptant les statuts de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom,

Considérant l'exercice de la compétence « Action Sociale d'Intérêt communautaire » par la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom,

Considérant que sont d'intérêts communautaires les accueils collectifs et animations en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse de 0 à 18 ans,

Considérant que le transfert de la compétence « Action Sociale d'Intérêt communautaire » nécessite la mise à disposition d'une partie des locaux de la maison des associations situés sur la parcelle AB0066 ayant pour dénomination « local ados » dont l'accès se situe Quai Aristide Briand,

Vu le projet de convention établi conjointement entre la communauté de communes Isigny-Omaha intercom et la commune d'Isigny-sur-Mer,

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

→ **AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux communaux pour l'exercice de la compétence communautaire « Action Sociale d'intérêt Communautaire » telle qu'annexée à la présente délibération.

2023/42 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS.

Le maire expose à l'assemblée délibérante :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que la charte de l'élu local repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
 - Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
 - Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Considérant que le centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste établie par le CDG14,

Considérant qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados et qu'elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visio avec le référent déontologue qui apportera un avis simple par mail,

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.
- 160 €, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

→ **PREND** connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

→ **CHOISI** les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du CDG14,

→ **PRÉCISE** que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions

→ **PRÉCISE** que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados.

→ **AUTORISE** le maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal d'Isigny-sur-Mer, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados.

→ **FIXE** l'indemnité à 80 € par dossier.

→ **PRÉCISE** qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160 €.

→ **PRÉCISE** qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

→ **PRÉCISE** que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

→ **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion afin d'établir un suivi quantitatif au regard du nombre de référents désignés sur la liste du CDG14.

2023/43 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : CONSEIL PORTUAIRE : RENOUELEMENT DE MANDAT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, rappelle aux membres présents que la constitution et la composition du conseil portuaire d'Isigny-sur-Mer a été fixée par arrêté du Conseil Départemental du Calvados en date 13 mai 2022.

Compte tenu de la mise en place au 1er janvier 2023 du nouveau contrat de concession pour l'exploitation et la gestion des ports du Calvados attribué à la SEMOP « Les Ports du Calvados, il convient de renouveler les mandats des membres désignés par le conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant).

Pour rappel, les représentants du conseil municipal précédemment désignés au conseil portuaire par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021 étaient Henri LECHIEN et Pascal EGETER, membres titulaires et Annie TAILLEPIED et Méryl BROHIER, membres suppléants, représentant la commune en tant que délégué.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

→ **DÉCIDE** de nommer Pascal EGETER membre titulaire et Henri LECHIEN membre suppléant afin de représenter la commune au sein du conseil portuaire.

2023/44 – FINANCES : ÉCOLE PUBLIQUE PRIMAIRE DE TRÉVIÈRES – DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE DÉCOUVERTE A MONTMARTIN-SUR-MER.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, informe le conseil municipal que par courrier en date du 29 mars dernier, Madame la Directrice de l'École Publique Primaire de Trévières a sollicité la commune afin d'obtenir une aide financière dans le cadre d'une classe découverte à Montmartin-sur-Mer pour les élèves de CE1 et CE2.

Ce séjour a eu lieu du 15 au 17 mai dernier auquel 2 enfants domiciliés sur la commune d'Isigny-sur-Mer (commune déléguée de Castilly) ont participé. Le coût du séjour s'élève à 200 € par enfant.

Il est proposé l'application de la délibération 2018-33 du conseil municipal du 10/04/2018 fixant les conditions et attributions de subventions pour les établissements scolaires et autres établissements d'enseignement ayant sollicité une demande d'aide financière auprès de la commune, à savoir :

Enfants de la commune scolarisés sur territoire intercommunal (hors Isigny) :

Séjour : classe découverte (avec dérogation)

Taux sur coût du séjour par élève : 30 %

Plafonnement : 50 €

Pour cette demande d'aide financière, compte-tenu du coût du séjour, la dépense à inscrire au budget 2022 serait donc de 50 € x 2 élèves soit 100 €. Cette somme fera l'objet d'un versement à la coopérative scolaire de l'école primaire de Trévières.

Considérant l'avis favorable de la commission de finances réunie en date du 17 mai dernier,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité** :

→ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 50 € par enfant pour le séjour en classe découverte organisé par l'école publique primaire de Trévières-Mer pour 2 élèves domiciliés sur la commune d'ISIGNY-SUR-MER.

→ **DIT** que la subvention d'un montant total de 100 € sera mandatée sur les crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Ville 2023.

→ **DIT** que le montant correspondant à la participation communale et au nombre d'enfants ayant réellement participé au séjour sera directement versé à la coopérative scolaire de l'école primaire de Trévières.

2023/45 – FINANCES : GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT – DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE DÉCOUVERTE EN ANJOU.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, informe les membres présents que par courriel en date du 2 mai dernier, les professeurs du Groupe Scolaire Jacques Prévert ont sollicité la commune afin d'obtenir une aide financière dans le cadre d'une classe découverte organisée au château de La Turmelière en Anjou.

Ce séjour qui se déroulera du 4 au 5 Juillet 2023 concerne 64 enfants de classes CM1 et CM2 domiciliés sur la commune nouvelle.

Le coût du séjour s'élève à 169 € par enfant.

Lors de la séance en date du 10 avril 2018, le conseil municipal a décidé d'attribuer une aide financière pour les classes découvertes et/ou sorties pédagogiques aux enfants de la commune scolarisés à Isigny-sur-Mer à hauteur de 30% du coût du séjour par élève et plafonné à 50 €.

Le montant de l'aide financière s'élèverait à 3 200 € pour les 64 enfants domiciliés sur la commune à raison de 50 € par enfant.

Considérant l'avis favorable de la commission de finances réunie en date du 17 mai dernier,

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité** :

→ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 50 € par enfant pour le séjour en classe découverte organisé par le groupe scolaire Jacques Prévert d'Isigny-sur-Mer pour 64 élèves domiciliés sur la commune d'ISIGNY-SUR-MER.

→ **DIT** que la subvention d'un montant total de 3 200 € sera mandatée sur les crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Ville 2023.

→ DIT que le montant correspondant à la participation communale et au nombre d'enfants ayant réellement participé au séjour sera directement versé à la coopérative scolaire du groupe scolaire Jacques Prévert d'Isigny-sur-Mer.

2023/46 – BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, informe les membres présents que les associations locales ont formulé des demandes de subvention au titre de l'année 2023 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers. A cet effet, elles ont fourni leurs comptes et leurs fiches actions.

La commune conditionne le versement d'aides financières aux associations au respect des critères financiers objectifs, basés sur une recherche d'équilibre budgétaire des associations dont les projets et l'activité sont jugés pertinents au regard du dynamisme et de l'intérêt général qu'ils apportent à la commune.

3 associations n'ont pas sollicité de subventions pour l'année 2023 à savoir : Le club de Badminton Isigny, Easy Longe Côte et l'association Loisir Volley Ball.

La commission de finances réunie en date du 17 mai dernier a examiné les différentes demandes des associations au titre de l'année 2023 représentant un montant total de 36 610 € dont :

- 32 810 € Attribués au titre de subventions de fonctionnement
 - 3 800 € Attribués au titre de subventions exceptionnelles.
- (voir tableau ci-dessous).

Pour rappel, l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Ainsi, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote.

Ne participent pas au vote pour l'association à laquelle les élus sont membres :

- Sonia MALHERBE membre de l'association « Cavaliers des Embruns »,
- Henri LECHIEN ayant le pouvoir de Laurent KIES et Hubert BOGGINI membres de l'association « Les Marathonien d'Isigny »,
- Olivier DAVID membre de l'association « Tennis de table »,
- Michel MAUDUIT ayant le pouvoir de Françoise DEMAISONS membre de l'association « L'Aure en Chœur »,
- Anthony LEVEQUE membre de l'association « Lectures de Proue »,
- Françoise VASSELIN membre de l'association « Les Baladins de l'Elle »,
- Sandrine HASLEY membre de l'association des anciens combattants de Neuilly,
- Michel MAUDUIT ayant le pouvoir de Françoise DEMAISONS membre de la FNACA,
- Sonia MAHERBE membre de l'association « Oxygène »,
- Françoise VASSELIN et Sandrine HASLEY membres du comité loisirs et animations de Neuilly-la-Forêt,
- Françoise VASSELIN, Jean-Michel GREEN et Stéphanie LE BRIS membres du comité des fêtes de Vouilly,
- Sonia MALHERBE, Françoise VASSELIN, Sandrine HASLEY, Laurent AUBRY, Hubert BOGGINI, Marie-Pierre TOQUET et Annie TAILLEPIED membres de l'association « Il était une fois Isigny d'hier & d'aujourd'hui.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ DÉCIDE d'allouer, après avis favorable de la commission de finances, les subventions de fonctionnement et/ou exceptionnelles aux associations au titre de l'année 2023 telles que déclinées dans le tableau annexé à la présente délibération.

→ DÉCIDE de reporter la décision d'attribution de subventions 2023 pour l'école des Jeunes Sapeurs-Pompiers dans l'attente d'informations complémentaires.

→ PRÉCISE que la dépense résultant du versement de ces subventions sera imputée à l'article 6574 du budget principal 2023 pour les subventions de fonctionnement et à l'article 6745 pour les subventions accordées à titre exceptionnel.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2023			
	DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL		VOTE	
	Fonctionnement art. 6574	Exceptionnelle art. 6745	Nombre de votants	Vote
ASSOCIATIONS SPORTIVES				
Cavaliers des embruns	500,00		23	Unanimité
ESI	300,00	300,00	24	Unanimité
Gym Volontaire	1 000,00		24	Unanimité
Isigny Pétanque Club	400,00	400,00	24	Unanimité
Judo Club Laïque	1 500,00		24	Unanimité
Les Marathonien d'Isigny	200,00		22	Unanimité
Loisirs Pour Tous - basket	700,00	300,00	24	Unanimité
NS country	350,00		24	Unanimité
Tennis de Table	450,00		23	Unanimité
Union Cycliste Cambaise	250,00		24	Unanimité
ACTIVITÉS CULTURELLES				
AMPRE		150,00	24	Unanimité
L'Aure en Chœur	150,00	150,00	23	Unanimité
Graines d'art	150,00		24	Unanimité
Lectures de proue	6 500,00		23	Unanimité
Les Accolades	2 000,00		24	Unanimité
Les baladins de l'elle	250,00		23	Unanimité
AMICALES DIVERSES				
Anciens combattants Neuilly	150,00		23	Unanimité
Anciens combattants Vouilly	150,00		24	Unanimité
Ecole Jeunes Sapeurs Pompiers	<i>Attente complément d'information</i>			
FNACA	150,00		23	Unanimité
FNCR	150,00		24	Unanimité
SNSM Isigny	1 200,00		24	Unanimité
AIDE EN FAVEUR DES PLUS DÉMUNIS, SOCIAL, SOUTIEN ADMINISTRATIF, SOUTIEN AUX FAMILLES				
ADMR	1 510,00		24	Unanimité
Comité Tiers-Monde	300,00		24	Unanimité
Fonds Solidarité Logement	500,00		24	Unanimité
ACTIVITÉS DIVERSES				
Oxygène	2 000,00		23	Unanimité
AUTRES ASSOCIATIONS				
AFM	300,00		24	Unanimité
Chambre des Métiers Centre Val de Loire	60,00		24	Unanimité
Colombophiles l'Hirondelle	200,00		24	Unanimité
Comité loisirs animations Neuilly la forêt	400,00		22	Unanimité
Comité des fêtes Vouilly	500,00		21	Unanimité
Enfants des écoles Isigny	4 800,00		24	Unanimité
Ecole publique Trévières	100,00		24	Unanimité
Foyer socio éducatif (collège)	3 300,00		24	Unanimité
MFR Balleroy	180,00		24	Unanimité
MFR Mortagne au Perche	60,00		24	Unanimité
Il était une fois Isigny d'hier & d'aujourd'hui	500,00	1 000,00	17	Unanimité
Les Vieilles Mécaniques	1 500,00		24	Unanimité
MVCG		1 500,00	24	Unanimité
Prévention routière	100,00		24	Unanimité
Sous-total	32 810,00	3 800,00		
TOTAL	36 610,00			

2023/47 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2023 : DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉOPROTECTION SUR LE SITE DE LA BASE DE LOISIRS – INSTALLATION D'UNE CAMÉRA.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, rappelle au conseil municipal que la commune d'Isigny-sur-Mer dispose depuis 2016 d'un système de vidéo protection composé de 14 caméras déployées sur le territoire de la commune déléguée d'Isigny-sur-Mer.

Plusieurs faits permettent de constater que le dispositif de vidéo protection actuel trouve toute sa pertinence et s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention sur la commune d'Isigny-sur-Mer.

L'aménagement de la base de loisirs « Le Fanal » et de ses nombreux équipements présente un intérêt à être équipé d'une nouvelle caméra, il est donc nécessaire d'envisager le déploiement de la vidéo protection sur ce site.

Une estimation du coût d'installation du déploiement de la vidéo protection s'élève à 8 897,56 € HT.

Ce projet d'extension de la vidéo protection s'inscrit pleinement dans les opérations éligibles à la DETR/DSIL 2023.

⇒ **OPÉRATION** : Installation d'une caméra vidéo protection sur le site de la base de loisirs « Le Fanal ».

Plan de Financement :

Coût total estimatif : 8 897,56 € HT

- DETR/DSIL : Taux 40 %
- Fonds propres : Taux 60 %

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **DÉCIDE** de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023 pour l'installation d'une caméra vidéo protection sur le site de la base de loisirs.

➔ **AUTORISE** le maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023 au taux le plus élevé.

2023/48 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2023 : VÉGÉTALISATION DES CIMETIÈRES.

Laurent AUBRY, maire adjoint chargé de l'environnement, informe les membres présents que la circulaire préfectorale du 29 novembre 2022 précise les modalités d'intervention liées à la DETR/DSIL 2023. Pour 2023, la DETR est mobilisable sur 6 thématiques prioritaires :

- ➔ Sécurité et accessibilité des bâtiments publics ;
- ➔ Travaux sur les bâtiments publics ;
- ➔ Service à la population ;
- ➔ Projets de développement économique, social, environnemental, touristique ou culturel ;
- ➔ Développement des services numériques ;
- ➔ Voiries et travaux divers sur les réseaux.

La commune d'Isigny-sur-Mer souhaite s'inscrire dans cette démarche pour les travaux de végétalisation sur l'ensemble des cimetières du territoire communal programmés en deux phases.

En effet, depuis 2017, il est interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics notamment les cimetières. Il faut donc trouver de nouvelles manières d'entretenir ces espaces en développant la technique de végétalisation.

Ces travaux s'inscrivent pleinement dans l'une des 6 thématiques prioritaires proposées par la DETR, à savoir les travaux visant à « végétaliser les espaces urbains et périurbains.

⇒ **OPÉRATION** : Travaux de végétalisation des cimetières.

Coût total estimatif des travaux : 39 401,60 € HT

➔ **Année 2023 - Phase 1** :

Travaux de végétalisation cimetière commune déléguée d'Isigny-sur-Mer ➔ 13 282,60 € HT

→ **Année 2024 - Phase 2** : Travaux de végétalisation :

Cimetière commune déléguée de Castilly	☛	5 952,20 € HT	} 26 119 € HT
Cimetière de Mestry commune déléguée de Castilly	☛	3 229,40 € HT	
Cimetière commune déléguée de Neuilly-la-Forêt	☛	6 878,40 € HT	
Cimetière commune déléguée de Les Oubeaux	☛	6 684,20 € HT	
Cimetière commune déléguée de Vouilly	☛	3 374,80 € HT	

Plan de financement :

DETR : 15 761 € (40 %)

FONDS PROPRES : 23 641€ (60%)

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023 pour la mise en œuvre de travaux de végétalisation des cimetières de la commune.

→ **AUTORISE** le maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023 au taux le plus élevé.

2023/49 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DE CRÉDITS SUPPLEMENTAIRES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, informe l'assemblée délibérante que le présent projet de modification de décision modificative n°1 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits en début d'exercice 2023.

En effet, en raison de crédits insuffisants inscrits au budget primitif 2023, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires.

La proposition de décision modificative n°1 du budget principal comporte l'inscription de crédits supplémentaires en section d'investissement et de fonctionnement.

Considérant l'avis favorable de la commission de finances réunie en date du 17 mai dernier,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **APPROUVE** la proposition décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal, intégrant les informations précisées ci-dessus, telle que décrite dans le document annexé à la présente délibération conformément aux tableaux ci-dessous : Unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES	SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES
Chapitre 020	- 14 769 €	
Chapitre 024		+ 1 000 €
Chapitre 13 – opération 1014 Vidéo protection		+ 3 559 €
Chapitre 21 – opération 1002 Bâtiments divers Isigny	+ 35 €	
Chapitre 21 – opération 1008 Base de loisirs Isigny	+ 20 000 €	
Chapitre 21 – opération 1014 Vidéo protection	- 1 500 €	
Chapitre 21 – opération 2005 Bâtiments divers Castilly	- 1 307 €	
Chapitre 21 – opération 9000 Administration Générale	+ 1 400 €	
Chapitre 21 – opération 9002 Matériels techniques	+ 700 €	
Total Opérations réelles	+ 4 559 €	+ 4 559 €
Total Opérations d'ordre	0 €	0 €
TOTAL DM n°1	+ 4 559 €	+ 4 559 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES	SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES
Chapitre 13		+ 5 860 €
Chapitre 65	+ 5 500 €	
Chapitre 66	+ 60 €	
Chapitre 67	+ 300 €	
Total Opérations réelles	+ 5 860 €	+ 5 860 €
Total Opérations d'ordre	0 €	0 €
TOTAL DM n°1	+ 5 860 €	+ 5 860 €

2023/50 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : CESSIION A TITRE ONÉREUX DE LA TONDEUSE JOHN DEERE.

Anthony LEVEQUE intéressé par ce point ne participe pas au vote.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, informe les membres présents que suite à l'acquisition par la commune d'Isigny-sur-Mer d'une nouvelle tondeuse de marque MOTOCULTURE, il est proposé de céder à titre onéreux l'ancienne tondeuse frontale John DEERE (acquise en 2014 auprès de la SAS Jacques LEBAUDY pour un montant 31 920 € TTC) sur le budget principal.

Cette cession à titre onéreux va entraîner une sortie de l'état d'actif pour la valeur nette comptable du bien cédé (valeur historique comptable déduction faite des amortissements éventuellement réalisés).

Considérant la proposition de rachat de la SAS TRAVERS MOTOCULTURE située à La Cambe pour un montant de 7000 € TTC,

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire, peut, par délégation du conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Par délibération n° 2020-28 du 26 mai 2020, le conseil municipal a délégué au Maire d'Isigny-sur-Mer, pendant la durée de son mandat, le soin de décider l'aliénation de gré à gré pour des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **AUTORISE** la cession à titre onéreux des matériels suivants :

Désignation du bien	Tondeuse frontale John DEERE.
Numéro inventaire	C2158 AT2 020
Année d'acquisition	2014
Imputation M14	2158
Valeur brute en €	31 920 €
Cumul des amortissements en €	31 920 €
Valeur Nette Comptable	0 €

➔ **DÉCIDE** de procéder à la vente de la tondeuse John DEERE au profit de la SAS TRAVERS MOTOCULTURE moyennant un prix de vente de 7 000 € TTC.

➔ **DÉCIDE** d'imputer le produit de la vente à l'article 775 du budget principal.

➔ **DÉCIDE** de sortir les matériels ci-dessus indiqués de l'inventaire du budget principal (C34200) fiche inventaire C2158 AT2 020.

➔ **DÉCIDE** d'effectuer toutes les démarches afférentes à cette vente, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

➔ **DÉCIDE** de transmettre cette décision au Chef de Service de Gestion Comptable de Bayeux

2023/51 – FINANCES : BUDGET SERVICE DES EAUX : CESSION COMPRESSEUR KAESER NON INVENTORIÉ.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, informe les membres présents qu'en 1990, la commune d'Isigny-sur-Mer a fait l'acquisition d'un compresseur de marque KAESER immatriculé sous le n° 4535 TE 14.

Ce matériel vétuste n'est plus utilisé par les agents du Service des eaux, c'est pourquoi il est proposé de procéder à sa revente.

Par courriel en date du 20 Mai dernier, M. Julien HENRY a fait part d'une proposition de rachat de ce matériel pour un montant de 450 €.

La commission de finances réunie en date du 22 Février dernier a émis un avis favorable à cette proposition.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **AUTORISE** le maire à procéder à la vente du compresseur KAESER non inventoriée au profit de M. Julien HENRY moyennant un prix de vente de 450 € TTC.

→ **DÉCIDE** d'imputer le produit de la vente à l'article 778 du budget principal.

→ **DÉCIDE** d'effectuer toutes les démarches afférentes à cette vente.

→ **DÉCIDE** de transmettre cette décision au Chef de Service de Gestion Comptable de la Trésorerie de Bayeux.

2023/52 – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE QUATRE POSTES A CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE.

Le maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 4 agents contractuels en accroissement saisonnier d'activité,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** de créer les emplois suivants :

Contractuels en accroissement saisonnier d'activité : Article L 332-2 2° du CGFP				
	TYPE DE CONTRAT	EMPLOI	TEMPS TRAVAIL	NBRE EMPLOI
①	CDD	Adjoint technique	Temps complet	4 emplois affectés au service environnement

→ **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux.

→ **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

INFORMATIONS DIVERSES

✚ **COMMUNE NOUVELLE D'ISIGNY-SUR-MER.**

→ **Décisions du Maire** prises en application de la délibération 2020-28 du conseil municipal du 26 Mai 2020, portant délégation au maire pendant la durée de son mandat, et dans les conditions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

- **DM 2023-01** : Bail commercial société CHAPRON-LEMENAGER : location d'un local à usage de stockage situé ZA du Calvaire à ISIGNY-SUR-MER pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} Avril 2023 d'Isigny-sur-Mer moyennant un loyer mensuel de 750 €.
- **DM 2023-02** : Budget Principal : Cession de matériel à titre onéreux : vente de la remorque MECANOREM au prix de 2 500 €.

→ **Anthony LEVEQUE** : présente le rapport annuel 2022 de l'éclairage public transmis par le SDEC ENERGIE.

→ **Jean Michel GREEN** fait un point sur la révision de la charte du parc. Celui-ci rappelle que le parc sollicite le renouvellement du label Parc Naturel Régional. La procédure qui verra un aboutissement en 2025, se poursuit. L'examen préalable conjoint du conseil national de la protection de la nature, de la direction de l'eau et de la biodiversité et de la DREAL portant sur la complétude du projet de charte s'est conclu par un avis favorable. Le projet de charte est en cours de lecture à la fédération du parc qui elle aussi émettra un avis et les premiers retours sont positifs. Concernant les avis intermédiaires, il reste encore deux étapes à franchir :

- les 10 et 13 juin : visite des rapporteurs qui vont se déplacer sur les différents sites du parc
- le 3 juillet : audition devant la commission du conseil national de la protection de la nature.

Les services de l'état, la commission nationale de la protection de la nature et la fédération des parcs naturels régionaux rendront un avis définitif dans le courant du second semestre 2023.

→ **Jean Michel GREEN** informe les membres présents que le 27 mai dernier l'association Les Rivages du Bessin a organisé en partenariat avec la commune d'Isigny-sur-Mer, une opération de collecte de déchets sur le domaine public maritime. Jean-Michel GREEN, au nom du président de l'association, tient à remercier le maire et la municipalité pour avoir apporté leur aide ; ainsi que Laurent AUBRY pour sa participation à la communication et au soutien logistique et également, Agnès DUCHESNE et Hervé LEFRANCOIS participants à cette collecte. Jean-Michel GREEN ajoute qu'il a été agréablement surpris sur le faible tonnage de déchets collectés et s'en réjouit.

→ **Jean Michel GREEN** informe le conseil municipal qu'une exploitation agricole située sur la commune déléguée de Neuilly-la-Forêt est lauréate du Concours Général Agricole des pratiques agroécologiques 2023. Le GAEC Vincent et Nelly DEGROULT a obtenu le 2^{ème} prix du concours dans la catégorie fauche prioritaire plaine et piémont humide.

QUESTIONS ORALES

→ **Meryl BROHIER** demande quelles sont les conclusions suite à la réunion de restitution de l'Observatoire du commerce très intéressante, quelles mesures va-t-on mettre en place ?

Le maire répond que City DESK est une base de données qui va falloir actualiser, consolider pour avoir des indicateurs : Par exemple, quels sont les types de commerces identifiés, quels types de commerces sont bien notés ou s'il y a des manques etc... Il s'agit d'un outil à disposition de techniciens et non pas des élus. L'idée est que tout le monde n'est pas accès à cette base de données. Elle sera modifiable par le chargé de mission Petites Villes de Demain et par un technicien de l'intercom. Il n'y a pas de conclusions à avoir. Il s'agit d'un outil sur lequel la commune va devoir s'appuyer.

Le maire ajoute qu'une visite des locaux vacants est prévue début juin avec la foncière de Normandie afin de faire des estimations de coûts pour des remises en état ou acquisitions éventuelles par la commune.

L'objectif est de revoir le centre-ville afin de réduire la vacance commerciale. Le maire a trouvé la restitution très intéressante et très constructive car certes il y a un taux de vacance important, mais il y a des indicateurs qui montrent une réelle attractivité. Il a également été évoqué lors de cette présentation, la problématique de la hausse des loyers.

→ **Pascal EGETER** fait part de sa crainte que le Préfet réquisitionne le terrain situé sur la zone d'activités Ispôle pour y installer les gens du voyage.

Le maire précise qu'il est difficile pour un préfet de changer la destination du bien alors que des porteurs de projets sont intéressés sur ces terrains.

Concernant les gens du voyage, le maire indique qu'un collectif s'est créé contre l'implantation d'une aire de grand passage en zone rurale dans le secteur Grandcamp/Isigny. Ce dossier est à la charge de la communauté de communes. La chambre de l'agriculture souhaite trouver des terrains qui impacteraient le moins possible l'activité agricole.

C'est un sujet difficile qui crée des tensions entre élus. Le maire d'Isigny indique n'avoir jamais participé à la recherche d'un terrain en capacité de recevoir les gens du voyage. Il s'agit d'une obligation imposée par la Loi.

→ **Pascal EGETER** demande qui paye la borne de camping-car ?

Laurent AUBRY répond que la borne équipée d'un monnayeur à pièces permet la distribution d'eau potable, ainsi que la récupération des eaux usées des camping-cars. Il s'agit d'un service proposé aux camping-caristes. Laurent AUBRY regrette néanmoins que cette borne soit régulièrement vandalisée et propose de soumettre à la prochaine commission environnement l'idée d'installer un monnayeur à cartes ou de trouver tout système pour remédier à ce genre d'incivilités.

→ **Pascal EGETER** souhaiterait qu'il soit demandé au Département l'enlèvement des barrières HERAS située au niveau du port, côté Quai Surcouf.

Le maire indique que Henri LECHIEN a effectué cette demande auprès du Conseil Départemental.

→ **Pascal EGETER** demande si la commune a eu l'information que le SEROC ne collecterait plus les déchets verts à partir de 2024 ?

Le maire répond qu'il n'a pas d'informations à ce sujet pour le moment.

→ **Michel MAUDUIT** demande si un projet de construction est prévu sur une reconstruction du bâtiment MALOISEL situé Rue de Littry ?

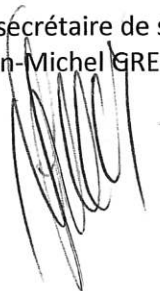
Le maire répond qu'un permis de démolir a été déposé et que pour le moment aucun autre projet n'est déposé à ce jour par le magasin INTERMARCHÉ situé à proximité.

→ **Michel MAUDUIT** se fait le relais de plusieurs personnes qui signalent de l'absence d'entretien du Calvaire situé sur la commune déléguée de Les Oubeaux.

Sonia MALHERBE indique que des crédits ont été inscrits au budget pour la remise en état du calvaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance
Jaen-Michel GREEN



Le Maire
Eric BARBANCHON

